

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de février, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 28 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers votants :	13
Nombre de pouvoirs :	04

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE.

Conseillers absents excusés :

Valérie EKOUME, Christophe DAMPENON, Gaston VUILLEMOT, Pauline BONNET, Pascal PERNOT, Natacha BLANCHARD.

Conseillers représentés :

Valérie EKOUME a donné procuration à Sandra VIENNET
Christophe DAMPENON a donné procuration à Patrice MANTION
Natacha BLANCHARD a donné procuration à Aymeric MAIRE
Gaston VUILLEMOT a donné procuration à Maryline CHAUDEY

Secrétaire : Laurence CURIE

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2- Répartition des charges du local loué par la société BECIF
- 3- Médiathèque Départementale : conventions de partenariat, de ressources numériques et de service musique.
- 4- Bois communal : Programme de travaux 2026.
- 5- Convention 2026 pour entretien polyvalent sur la commune avec AIIS INTERMAIDE
- 6- Demande d'exploitation du label « villes et villages où il fait bon vivre »
- 7- Questions diverses

01 : Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 10 décembre 2025.

02. Répartition des charges du local loué par la société BECIF

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Monsieur Jean-Jacques POLIEN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Patrice MANTION expose à l'Assemblée :

Monsieur Jean-Jacques POLIEN, dirigeant de la société BECIF, a signé une convention d'occupation précaire avec la mairie de Pusey pour un local au 1^{er} étage 49 rue Gustave Courtois en date du 06/07/2020.

Monsieur POLIEN, au nom de la société BECIF, sollicite le Conseil Municipal afin de fixer le montant des charges à répartir entre la mairie et la société BECIF pour l'occupation pendant la durée du mandat depuis 06/07/2020 jusqu'à fin mars 2026.

La configuration des lieux n'a pas permis l'installation de sous-compteur permettant de dissocier exclusivement les consommations, uniquement d'électricité et d'eau comme prévu au bail, par l'entreprise BECIF.

Remarque :

- ce local sert également en qualité de **bureau du Maire** ;
- cette période correspond à des factures d'électricité mairie pour un montant de 5623.64 € TTC ;
- cette période correspond à des factures d'eau mairie pour un montant de 2507.55 € TTC ;
- Prix actuel consommation d'un m³ d'eau : 4.25 € TTC et consommation d'un kWh : 0.16 € TTC.
- Concernant la consommation BECIF : 1 personne électricité, lumière, eau 1 WC
- Consommation pour le bureau du Maire : en partage avec consommation BECIF, même local.
- Consommation pour les locaux de la mairie : service administratif, 2 agents, réception des administrés, réunion de travail diverses, 1 WC.
Elus, bureau des Adjointes : 2 permanences par semaine, 5 personnes, 1 WC, conseils municipaux, cérémonies d'état civil, bureau électoral, réunions diverses.

La fin du mandat arrive et la location du bureau pour ce mandat se termine.

Il convient de fixer la facturation à établir à l'entreprise BECIF pour sa part de charges à régler du 06/07/2020 au 31/03/2026.

Pour information, total des frais : 5623.64 + 2507.55 = 8131.19 € TTC.

Hypothèse de répartition de 2020 à mars 2026

BECIF	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8%	9%	10%
BECIF	81.31	162.62	243.94	325.25	406.56	487.87	569.18	650.50	731.81	813.12

Au cours du débat, la majorité a retenu une clé de répartition arithmétique, tenant compte de critères objectifs : la surface occupée par le bureau (50 m² sur 250 m²), le nombre d'occupants du bâtiment, et le temps d'occupation privé estimé à 50 %. Cette clé conduit à un pourcentage final de 4 % des charges totales, soit 325.25 € pour la période allant du 06/07/2020 au 31/03/2026.

Il est également évoqué, à titre comparatif, une répartition simplifiée reposant uniquement sur la surface occupée, qui n'a pas été retenue par la majorité.

Il convient de préciser que les charges de chauffage n'étaient pas incluses dans la convention d'occupation précaire (considérant que le bureau du Maire est chauffé à la charge de la mairie) et n'ont donc pas été incluses dans ce calcul.

Lors de la discussion, Monsieur Patrick REYNOUD déclare ne pas participer au vote et affirme qu'il y a conflit d'intérêt et détournement d'argent public. Mme Gaëlle DE JESUS affirme les mêmes allégations que Monsieur Patrick REYNOUD et précise qu'elle ne veut pas prendre part au vote sous prétexte de conflit d'intérêt et détournement d'argent public. Madame Sandra VIENNET lui indique penser que Monsieur Jean-Jacques POLIEN est en droit de porter plainte. Ces propos ont été qualifiés de diffamatoires par Mme Sandra VIENNET.

Après délibération, le Conseil Municipal, à

Pour : 9 voix

Contre : 1 voix (Pierre CLERC)

M. Patrick REYNOUD et Mme Gaëlle DE JESUS refusent de prendre part au vote au motif prétendu « qu'il y a conflit d'intérêts et détournement d'argent public » et demandent avec insistance, à plusieurs reprises, que sur le procès-verbal soit inscrit « qu'il y a conflit d'intérêts et détournement d'argent public ».

FIXE la répartition forfaitaire des charges en eau et électricité pour l'occupation du local du 06/07/2020 au 31/03/2026 comme suit : la société BECIF règlera un forfait de 4% du total des charges en eau et électricité réglé par la commune pour le bâtiment soit la somme de 325,25 € qui lui sera facturé.

03. Médiathèque Départementale : conventions de partenariat, de ressources numériques et de service musique.

Rapporteur : Madame Gaëlle DE JESUS

Monsieur Jean-Jacques POLIEN revient dans la salle et prend part au vote pour la suite du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Médiathèque Départementale apporte son soutien depuis de nombreuses années par conventions, à la Médiathèque Communale de Pusey afin de développer et de faire découvrir la culture au plus grand nombre.

De nouvelles conventions pour 2023-2025 ont été votées par l'assemblée départementale en date du 17 octobre 2022. Il convient de les renouveler pour la période 2026-2028.

La bibliothèque municipale de Pusey est classée au niveau A (voir tableau ci-dessous)

Récapitulatif des obligations de la collectivité					
Catégorie de la bibliothèque	A+ Bibliothèque relais	A Bibliothèque	B Bibliothèque	C¹⁰ Point lecture	D Point lecture
Ouverture publique Nombre minimal d'heures par semaine	12h minimum	7h minimum	4h minimum	3h minimum	2h minimum
Surface minimale	0,07 m ² /hab avec un minimum de 100 m ²	0,04 m ² /hab avec un minimum de 30 m ²	25 m ²	20 m ²	Pas d'obligation
Local à usage unique	✓	✓	✓	✓	Pas d'obligation mais des placards fermés à clé ¹¹
Budget minimal pour l'acquisition de documents imprimés	1,50 €/hab minimum	0,50 €/habitant et Si le calcul est inférieur à 500 €, au minimum 500 €	0,25 € /habitant et Si le calcul est inférieur à 250 €, au minimum 250 €	100 €	Pas d'obligation
Formation du responsable	Au minimum un agent de catégorie B+ filière culturelle à temps plein pour 5000 hab.	Cycle de formations			1 journée
Formation des autres membres de l'équipe		1 jour			
Ouverture tout public	✓	✓	✓	✓	✓
Transport des documents par la collectivité	✓	✓	✓		

Ces conventions sont les suivantes :

- Convention générale de partenariat :

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents hormis les documents musicaux et multimédias qui font l'objet d'une convention spécifique.

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en oeuvre sur le territoire départemental.

- Convention d'aide au développement d'un Service musique :

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le Service musique : prêt de documents musicaux, accès à la ressource musicale en ligne, accès au matériel d'animation.

Elle s'inscrit dans le cadre du *Schéma départemental de développement de la lecture publique*.

La convention d'aide au développement d'un Service musique vient en complément de la Convention générale de partenariat.

- Convention de mise à disposition de ressources numériques et multimédia :

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant la mise à disposition de ressources numériques en ligne et le prêt permanent de supports multimédia (tablettes). La Médiathèque départementale met à disposition de la bibliothèque les ressources et supports présentés en annexe de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE les conventions présentées par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document à intervenir.

04. Bois communal : Programme de travaux 2026

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du programme de travaux ONF 2026 avec un devis d'un montant prévisionnel de 12 830.60 € HT soit 15 396.72 € TTC.

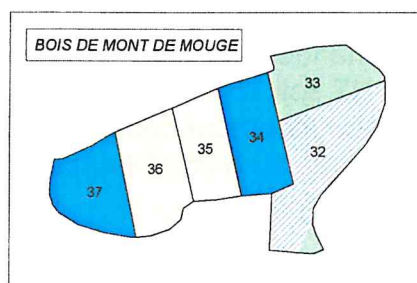
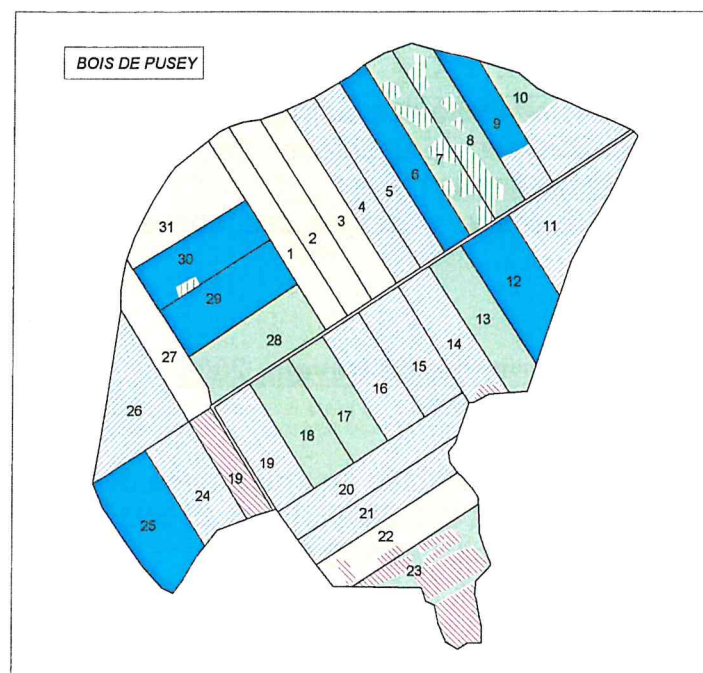
Parcelle 34 r : 3 739.10 € HT soit 4 486.92 € TTC;

Parcelle 30 r : 9 091.50 € HT soit 10 909.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le programme de travaux 2026 ;
- Autorise M. le Maire à passer commande des travaux auprès de l'ONF pour un montant prévisionnel de 12 830.60 € HT soit 15 396.72 € TTC;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Forêt communale de PUSEY
(114,57 ha)



	Groupe de régénération
	Groupe de préparation
	Groupe d'amélioration feuillus adultes
	Groupe d'amélioration feuillus jeunes
	Groupe d'amélioration résineux
	Groupe de jeunesse

05. Convention 2026 pour entretien polyvalent sur la commune avec AIIS INTERMAIDE

Rapporteur : *Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

En raison d'une surcharge de travail des services techniques, Monsieur le Maire propose une convention de prestation de services pour l'entretien polyvalent pendant quelques mois sur la commune avec l'association AIIS – INTERM'AIDE : adhésion annuelle de 200 € + équipes entretien communal/espaces verts : 350 €/jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de conventionner avec AIIS – INTERM'AIDE pour une prestation d'entretien polyvalent sur la commune : adhésion annuelle de 200 € + équipes entretien communal/espaces verts : 350 €/jour;
- s'engage à inscrire la somme correspondante au budget primitif 2026 ;
- autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

06. Demande d'exploitation du label « villes et villages où il fait bon vivre »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Le label des « villes et villages où il fait bon vivre » a classé la commune de Pusey comme suit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du classement au palmarès 2025 obtenu par la commune de Pusey au palmarès des « villes et villages où il fait bon vivre »

Positions au niveau national **2972 / 34 795**

Position parmi les communes de 500 - 2000 habitants en France **316 / 11107**

Positions au niveau départemental **8 / 539**

Position parmi les communes de 500 - 2000 habitants dans le département **2 / 85**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du classement au palmarès 2026 obtenu par la commune de Pusey au palmarès des « villes et villages où il fait bon vivre »

Positions au niveau national **3430 / 34 727**

Position parmi les communes de 500 - 2000 habitants en France **375 / 11109**

Positions au niveau départemental **7 / 536**

Position parmi les communes de 500 - 2000 habitants dans le département **2 / 87**

Dans le classement 2026 au niveau départemental, notre progression est la suivante : la commune passe de 8/539 à 7/536 et parmi les communes de 500 - 2000 habitants, de 2/85 à 2/87.

Notre commune de Pusey classée deuxième ville où il fait bon vivre dans le département est **éligible au label**.

Les 11 catégories de critères suivants notamment ont été pris en considération :

La qualité de vie, la sécurité, la santé, les transports, les commerces et services, l'éducation, la protection de l'environnement, les finances et les impôts locaux, les sports et loisirs, la solidarité, l'attractivité immobilière.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au label afin de permettre de bénéficier de l'ensemble des services liés à ce label, en termes de communication et de visibilité.

Cette adhésion représente un coût de 924 euros TTC pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à :

Pour : 11 voix

Contre : 1 voix (Patrick REYNOUD)

Abstention : 1 (Gaëlle DE JESUS)

- décide d'adhérer et d'exploiter le label des villes et villages où il fait bon vivre pour l'année 2026.
- autorise le Maire à signer la demande d'exploitation du label, et toute pièce nécessaire y afférant.
- s'engage à inscrire la somme correspondante au budget primitif 2026.

07. Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des travaux concernant la mise en séparation du branchement d'eau entre l'épicerie et le bar seront réalisés pour un montant de 2370 euros TTC par l'entreprise BOUVERET TP.
- L'entreprise ROUSSELLE avait demandé à être sollicitée pour l'entretien des espaces verts et des plantations concernant la commune.
Deux devis ont été proposés par la société Philippe ROUSSELLE
Devis DE00000380 d'un montant de 5941.60 € TTC. Une partie de ce devis a été commandée pour la rue Georges Pompidou : 450.00 € HT soit 540.00 € TTC
Devis DE00000372 d'un montant de 5868.00 € TTC. Une partie de ce devis a été commandée la rue Bouveret Vergnaud : 400.00 € HT soit 480.00 €.
- Monsieur Martial MULTON est parti en retraite le 30 janvier dernier, un pot départ sera organisé courant février.
- Concernant les élections du 15 mars, les permanences des membres du conseil se tiendront selon 4 plages horaires. Monsieur le Maire demande à chacun de fournir ses disponibilités.

Madame Sandra VIENNET informe que dans le cadre de « 50 livres pour le plaisir », la médiathèque de Pusey a été retenue et sélectionnée par le ministère de la culture et le centre national du livre, pour offrir aux jeunes de 6 à 11 ans, 50 ouvrages d'une grande diversité de genres.

Monsieur Patrice MANTION annonce que les différentes associations commencent à demander des subventions, elles seront attribuées par la prochaine équipe électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heure 27.

Fait à Pusey, le 06/02/2026

Le Maire



Jean-Jacques POLIEN



La secrétaire



Laurence CURIE